

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique, préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Semine et à l'abrogation des cartes communales des communes de Chessenaz et de Saint-Germain-sur-Rhône, est organisée par la Communauté de Communes Usse et Rhône sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine¹

L'enquête publique se déroulera du **mardi 12 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h00**, soit une durée de 31,5 jours.

Monsieur Jacky DECOOL, commandant fonctionnel de police honoraire, a été nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, sis au 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY, constitue le siège de l'enquête.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1586>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier au siège de l'enquête, à la CCUR - site de la Semine et dans chacune des sept mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1586>
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête, à la CCUR - site de la Semine et dans chacune des sept mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant, qui lui est spécialement consacré : enquete-publique-1586@registre-dematerialise.fr,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.



Communauté de Communes
Usse et Rhône
Pôle Urbanisme et Aménagement du
Territoire
35, Place de l'Église - 74270 FRANGY
Courriel : urbanisme@cc-ur.fr
Tel : 04.50.63.72.22
Ouverture au public :
- Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et
13h30 - 17h30
- Le vendredi : 8h30 - 12h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieux
Mardi 12 novembre 2019	9h00 à 12h00	CCUR-Site de la Semine ²
Jeudi 14 novembre 2019	13h30 à 16h30	Mairie de Chessenaz
Vendredi 22 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Vanzy
Mardi 26 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie d'Éloise
Vendredi 29 novembre 2019	14h00 à 17h30	Mairie de Chêne
Mercredi 4 décembre 2019	9h00 à 12h00	CCUR-Site de Frangy ³
Vendredi 6 décembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Clarafond-Arcine
	14h00 à 18h00	Mairie de Francens
Lundi 9 décembre 2019	14h00 à 17h30	Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône
Vendredi 13 décembre 2019	9h00 à 12h00	CCUR-Site de la Semine

² 70, route de la Semine - 74270 Chêne-en-Semine

³ 35, place de l'Église - 74270 Frangy

Le projet de PLU Intercommunal de la Semine a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation, pièce figurant au dossier d'enquête publique. Un résumé non-technique de l'évaluation environnementale est joint au rapport de présentation.

Conformément à l'article L.104-5 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU Intercommunal a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'Autorité Environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le PLU Intercommunal de la Semine est le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de PLU Intercommunal de la Semine avant approbation.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône constitue également l'autorité compétente pour l'abrogation par délibérations de la carte communale de Chessenaz et de la carte communale de Saint-Germain-sur-Rhône.

¹ Solt sur les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy



74270

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 23 octobre 2019

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 23 octobre 2019 à 18h30, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Virginie MIANI, André QUILLOT, Éric SOGNO-LINA.

Excusés : Sophie MARTIN a donné procuration à Brigitte DECLAS, Laurent PASTOR a donné procuration à Éric SOGNO-LINA, Eddy PETITFRERE, Jean-François REVILLOUD a donné procuration à André QUILLOT, Vivian ROUSSEL.

Le Maire ayant ouvert la séance à 18h35, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Éric SOGNO-LINA

Clôture de la séance à 19h35.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2019.

Yves Leger souhaite apporter une remarque concernant la délibération DEL 201947 pour avis sur le PLUi : il se prononce contre le PLUi si la disposition 3-2 du règlement écrit relative aux hauteurs est maintenue : « dans le cadre d'une opération affectant au moins 20 % de ses logements à des logements socialement aidés, la hauteur maximale autorisée peut être augmentée de 20 % par rapport à la hauteur en vigueur. »

Madame le maire précise que ce point fait partie des remarques qui seront soumises à la CCUR ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Le compte-rendu du 9 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DEL 201948 Délibération pour avis de la commune concernant l'enregistrement d'un élevage de porc exploité par la SCEA La Ferme de Challonges situé à Challonges.

Madame le maire présente le dossier adressé par le Préfet. Le projet consiste à augmenter le nombre de places d'engraissement de porcs charcutiers de l'élevage existant, pour passer de 200 à 1095 animaux.

L'exploitation du GAEC Pré Lachat située à Bassy, utilise ses terres agricoles pour l'épandage des effluents produits par l'installation. Les communes de Bassy, Challonges, Clarafond-Arcine et Usinens sont concernées par le plan d'épandage. Sur la commune de Clarafond-Arcine 10,64 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) sont impactés.

Les conseillers municipaux sont appelés à émettre leur avis sur le dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre ce projet en raison du plan d'épandage sur la commune et des nuisances qu'il occasionnera.

3. DEL 201949 sur le choix du maître d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable du centre bourg de Clarafond

Anne-Laure Guillet soumet au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux concernés. Après analyse, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition technique et financière de l'entreprise SCERCL, pour un montant de 25 746 € TTC.

4. Questions et informations diverses

- Madame le Maire a rencontré Monsieur Patrick Blondet, vice-président à l'environnement au sein de la CCUR pour évoquer les problèmes de collecte et d'emplacement des ordures ménagères. Une visite de la commune va avoir lieu prochainement afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements et les améliorations à apporter en vue d'optimiser la collecte.
- L'entreprise Hominal va être contactée afin de procéder au nettoyage de regards et de canalisations des eaux pluviales sur certains secteurs de la commune.
- Le clocher de l'église ainsi que le monument aux morts de Clarafond sont en cours de rénovation (nettoyage et peinture).
- **Merci à toutes les personnes qui ont participé à la marche rose du dimanche 20 octobre. Cette action a permis à la commune de reverser 340 € au comité de soutien pour le dépistage du cancer du sein de Haute-Savoie.**

Le secrétaire de séance,

Eric SOGNO-LINA



Le Maire,

Sylvie TARAGON



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

Si vous venez d'emménager, vous devez vous inscrire avant **le 7 février 2020.**

Si vous avez changé de nom d'usage suite à un mariage ou à un divorce, merci de le signaler à la mairie.

